

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 16/06/2025 - 7684 - 2003 B 00166 - 445 087 471 - A VOS PROJETS

Exercice N-1 clos le
31122022

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **30 351** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **24 750** euros et un total **charges** de **15 839** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **8 911** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2020-05 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 24 juillet 2020 relatif au Plan Comptable Général .

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté

Immobilisations incorporelles && corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur valeur d'apport, minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Pour la première application en 2005 des nouvelles règles comptables, relatives à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs (Règlement ANC 201-03), l'entité a fait le choix de la méthode prospective.

Les coûts des emprunts relatifs aux immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges.

Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sur immobilisations incorporelles sont également comptabilisés en charges de l'exercice, l'année de leur engagement.

Le fonds de commerce, s'il existe n'est pas amorti. Il fait l'objet d'une appréciation régulière lors de la survenance d'événements susceptibles de mettre en cause sa valeur. Lorsque sa valeur actuelle fondée sur les critères ayant prévalu lors de son acquisition s'avère inférieure de façon durable à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition, et ramenées à leur valeur d'utilité lorsque cette dernière est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'utilité est considérée principalement par rapport à la valeur des capitaux propres des entreprises concernées, corrigée le cas échéant des plus-values latentes et de leur capacité bénéficiaire immédiate ou à terme.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Les coûts d'emprunt relatifs à la production ou à l'acquisition des stocks sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances

Les créances clients sont évaluées à leur coût historique diminué des dépréciations.

Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement figurent pour leur valeur d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire correspondant à leur valeur de marché, est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Aucune compensation n'est réalisée avec des plus-values latentes.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Provisions

En accord avec le Règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs, toute obligation à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et donnant lieu à une sortie probable de ressources sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Les autres provisions correspondant à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Une indemnité de départ est versée aux personnes travaillant dans la société jusqu'à leur retraite. La totalité des droits acquis par les personnes concernées est prise en charge. Les engagements de retraite sont basés sur la Convention Collective applicable et les nouvelles modalités de la loi Fillon.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations - Amortissements

Etat exprimé en euros

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations au 31/12/2023
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	221			221
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels				
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	9 289			9 289
Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL	9 510			9 510

AMORTISSEMENTS

	Montant des amortissements au début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant des amortissements au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	221			221
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels				
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	9 203			9 203
TOTAL GENERAL	9 424			9 424

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour fluctuation des cours				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92				
	Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Pour grosses réparations				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL					
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	15 660	15 660	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	3 788	3 788	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances			
	TOTAL DES CREANCES	19 448	19 448	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
------------	--------------	-----------	---------------

DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 465	1 465		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	9 749	9 749		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	339	339		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	403	403		
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	11 955	11 955		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)		403			

eltafisanslisere.bmp?

A VOS PROJETS
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 2090, route des Milles
13510 EGUILLES
B 445 087 471 00022 – APE 7022Z

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt juin, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur BELLEMANIERE Philippe, propriétaire de vingt parts,
ci 20 parts,
- Monsieur SAVALL ESCUDIER Xavier, propriétaire de deux cent quarante neuf parts,
ci 249 parts,
- Monsieur SAVALL Vincent, propriétaire de deux cent trente et une parts,
ci 231 parts.

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur SAVALL ESCUDIER Xavier préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation et les récépissés de remise en main propre ;
- Feuille de présence ;
- Rapport de gestion de la gérance ;
- Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 lesquels font apparaître un bénéfice net de 8.911 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8.911 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice + 8.911 euros

Au poste « Report à nouveau » à hauteur de + 7.687 euros.

Au poste « Réserves » à hauteur de + 1.224 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

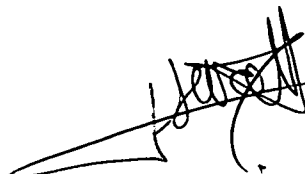
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée.

La Gérance



A VOS PROJETS
2090, route des Milles - 13510 EGUILLES
+33 975 422 886 - +33 612 659 723
www.avosprojets.com
Sarl au capital de 8.000 € - APE 7022Z
RCS AIX B 445 087 471 00022
TVA FR01445087471